

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE PAIEMENT ARIA

---

Les termes commençant par une majuscule dans les présentes conditions générales sont définis ci-dessous.

**Client :** Toute personne morale présentée par la Plateforme au Prestataire et liée par un contrat de prestation de service au Prestataire ou à la Plateforme au titre duquel le Prestataire a effectué une ou plusieurs Prestations.

**Créance :** toute créance présente ou future que le Prestataire ou que la Plateforme détient sur le Client suivant la réalisation d'une Prestation.

**Conditions Générales :** Les présentes conditions générales

**Prestation :** désigne chaque prestation de service, y compris toute vente de marchandise, effectuée par le Prestataire au profit du Client, suivant la présentation par la Plateforme.

**Plateforme :** désigne toute personne morale ayant mis en relation le Client et le Prestataire et ayant souscrit aux services proposés par le Partenaire.

**Partenaire :** ARIA, une société par actions simplifiée, au capital de 3.997,50 euros, dont le siège social est situé 12 rue Anselme, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 839836608.

**Prestataire :** Toute personne réalisant au titre de son activité professionnelle une ou plusieurs Prestations pour un Client présenté par la Plateforme.

# 1. OBJET

Les "Paiements Aria" constituent des rachats de créances échues par le Partenaire auprès du Prestataire ou de la Plateforme aboutissant à une substitution du créancier pour le Client en personne du Partenaire.

Le Partenaire fournit un support technique à la Plateforme, au Prestataire et au Client pour la mise en place et la gestion des Paiements Aria.

---

## 2. CONDITIONS

L'accès au Paiement Aria est réservé aux personnes morales et agissant dans le cadre de leur activité professionnelle.

L'accès au service de Paiement Aria est soumis à l'acceptation discrétionnaire du Partenaire, qui peut en refuser l'accès au Client, notamment en cas de risque d'impayé.

---

## 3. CALENDRIER DE FACTURATION ET PAIEMENT

Chaque Créance devient échue et exigible à la date à laquelle la Prestation a été achevée conformément aux termes du contrat régissant les relations entre le Prestataire, la Plateforme et le Client.

Le Client reconnaît expressément que, sauf notification contraire du Partenaire, chacune des Créances sera cédée, à terme échue, par le Prestataire ou par la Plateforme au Partenaire. Le Client reconnaît également expressément que le Partenaire aura la faculté, à sa seule discrétion, d'affecter les Créances en sûreté,

de constituer toute fiducie ou de céder les Créances à tout tiers pour quelque raison que ce soit.

Le Client s'engage à rembourser le Partenaire de toute Créance cédée à la date d'échéance de la facture établie, étant précisé que les intérêts de retard ne commenceront à courir qu'à compter de la date tombant au moins 15 jours calendaire à compter de la date indiquée sur la facture étant que précisé que ce délai pourra être passé à 30, 45, 60 ou 90 jours tel qu'indiquée par la Plateforme.

En cas de non-paiement d'une Créance à l'expiration du délai visé ci-dessus, les sommes dues porteront de plein droit intérêt à un taux de retard de 8% l'an, à compter du premier jour ouvré de retard, sans qu'il soit nécessaire de mettre le débiteur en demeure. Ces pénalités seront majorées d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros par Créance impayée.

---

## **4. DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

Le Client reconnaît que les Créances ont fait l'objet d'une cession écrite au Partenaire et renonce expressément à se prévaloir et à opposer toute nullité afin de refuser de s'acquitter des sommes dues au titre de chaque Créances auprès du Partenaire, ou le cas échéant de toute autre cessionnaire.

---

## **5. PRISE D'EFFET**

Le Client matérialise sa demande d'accès au Paiement Aria en validant les présentes Conditions Générales.